

Direction de l'enseignement, de la recherche
et de l'innovation

POLITIQUE

INTÉGRITÉ ET CONDUITE RESPONSABLE EN RECHERCHE

N° Politique : POL-014	Responsable de l'application : Direction de l'enseignement, de la recherche et de l'innovation	
N° Procédure découlant : PRO-010		
Approuvée par : Comité de direction	Date d'approbation : 2023-05-09	Date de révision : 2027-05-09
Destinataires : Chercheurs, étudiants, personnel de recherche, gestionnaires de fonds		

1. CONTEXTE

Le Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de l'Est-de-l'Île-de-Montréal (CIUSSS-EMTL) étant une institution vouée notamment au développement et à la transmission des connaissances, la réalisation de sa mission de recherche exige que ces activités se déroulent dans un contexte d'excellence, de respect, d'intégrité et de conduite responsable. Ce faisant et prenant en compte le *Cadre de référence des trois organismes sur la conduite responsable de la recherche*¹ du gouvernement fédéral et la *Politique en matière de conduite responsable en recherche*² des Fonds de recherche du Québec, le CIUSSS-EMTL se dote d'une Politique sur l'intégrité et la conduite responsable en recherche (POL-014) (ci-après la « Politique »).

Cette Politique constitue un cadre de référence pour toutes les personnes engagées de près ou de loin dans des activités de recherche au CIUSSS-EMTL, qu'elle se déroule à l'intérieur ou à l'extérieur de l'établissement. Elle vise à promouvoir l'intégrité et la conduite responsable, que la recherche soit subventionnée, contractuelle ou non financée, afin de répondre adéquatement aux attentes de la société, des partenaires et des organismes subventionnaires.

¹ CONSEIL DE RECHERCHES EN SCIENCES HUMAINES DU CANADA, CONSEIL DE RECHERCHES EN SCIENCES NATURELLES DU

CANADA ET GÉNIE DU CANADA ET INSTITUTS DE RECHERCHE EN SANTÉ DU CANADA, *Cadre de référence des trois organismes sur la conduite responsable de la recherche*, 2021. <https://rcr.ethics.gc.ca/fra/framework-cadre.html>

² LES FONDS DE RECHERCHE DU QUÉBEC, *Politique sur la conduite responsable en recherche*, 2022. https://frq.gouv.qc.ca/app/uploads/2022/11/politique_crr_frq_2022_vf-1.pdf

2. CHAMP D'APPLICATION

2.1. Personnes visées par la Politique

La Politique s'applique à toutes les personnes engagées directement ou indirectement dans des activités en lien avec la recherche au ou pour le CIUSSS-EMTL, notamment: Chercheurs, Étudiants, Gestionnaires de fonds, Personnel de recherche et Personne désignée pour la conduite responsable en recherche (ci-après définis).

De plus, le CIUSSS-EMTL s'attend à ce que les partenaires, entreprises, organismes et personnes qui collaborent aux activités de recherche du CIUSSS-EMTL respectent les principes d'une conduite responsable.

2.2. Activités visées

La Politique s'applique à toutes les activités en lien avec la recherche impliquant en tout ou en partie les personnes visées, peu importe l'endroit où se déroulent ces activités ainsi que la présence ou non de financement, sous quelque forme que ce soit. Ces activités comprennent notamment, sans pour autant limiter la portée de la présente Politique, l'élaboration, la production, la diffusion, l'évaluation, la valorisation, la gestion, le soutien et la formation à la recherche.

2.3. Éléments guidant la conduite responsable en recherche

Dans l'adoption d'une conduite responsable en recherche, une attention particulière doit être portée aux éléments essentiels suivants :

- **Mener des recherches dans un esprit authentique de quête du savoir**
Adopter une approche ouverte et digne de confiance en recherche et dans toutes les activités qui soutiennent, financent ou favorisent celles-ci ;
- **Promouvoir un climat d'intégrité, de responsabilité et de confiance du public en matière de recherche**
À tous les niveaux, les personnes doivent assumer la responsabilité d'élaborer, de mettre en œuvre, de maintenir et de respecter des politiques et des pratiques conçues pour assurer la reddition de comptes et le maintien de la confiance du public ;
- **Veiller à posséder les connaissances et l'expertise nécessaires, et agir en conséquence**
Les recherches doivent être menées conformément à une méthodologie rigoureuse et reconnue par les pairs (ou en voie de l'être). Entre autres, la démarche choisie devrait permettre d'éviter la négligence et l'inattention dans la démarche de recherche. Pour ce faire, l'acteur de la recherche doit s'investir dans le développement continu de ses connaissances ;
- **Examiner avec intégrité le travail d'autrui**
L'examen par des pairs doit s'effectuer d'une manière conforme aux plus hautes normes savantes, professionnelles et scientifiques d'équité et de

confidentialité. De plus, l'évaluation du travail d'autrui doit se faire dans le respect de ces mêmes normes et dans le respect de ses pairs ;

- **Éviter les conflits d'intérêts ou, lorsqu'ils sont inévitables, les aborder d'une manière éthique**

Éviter les conflits d'intérêts réel, potentiel ou apparent sur les plans personnel et institutionnel. Toute situation inévitable de conflit d'intérêts réel ou apparent doit être reconnue, divulguée, examinée avec soin et gérée de manière à éviter toute perversion du processus de recherche ;

- **Être transparent et honnête dans la demande et la gestion de fonds publics**

Les candidats doivent fournir l'information complète et exacte nécessaire à l'évaluation d'une demande de financement de façon transparente et véridique. Ils doivent notamment s'assurer que toutes les personnes mentionnées y ont consenti ;

- **Faire un usage responsable des fonds de recherche et des ressources, et rendre des comptes**

À tous les niveaux, les personnes doivent veiller à attribuer et à gérer de manière responsable les fonds alloués à la recherche, conformément à de solides principes comptables et financiers. Ils doivent notamment faire un usage efficace des ressources ;

- **Diffuser les résultats de la recherche de manière responsable et en temps voulu**

Les résultats doivent être publiés de manière transparente, juste et diligente. Les publications devraient comprendre une description claire des données et de la méthodologie, ainsi que des activités et des résultats de la recherche; elles ne devraient pas être retardées indûment ou retenues intentionnellement. Ces exigences doivent être adaptées aux circonstances propres à chaque discipline et au contexte dans lequel a été menée la recherche ;

- **Traiter les données avec toute la rigueur voulue**

Assurer les plus hautes normes d'exactitude dans le choix, la collecte, l'enregistrement, l'analyse, l'interprétation, le compte rendu, la publication et, l'archivage des données et des résultats de la recherche. Les autorités appropriées devraient conserver un exemplaire des dossiers de recherche, conformément aux normes ou règlements applicables. Par exemple, ces données devraient être accessibles pour permettre de valider des résultats publiés ;

- **Reconnaitre toutes les contributions à une recherche, une création ou une invention ainsi que leurs auteurs**

Toutes les contributions à une recherche et à ses résultats, y compris les contributions financières, ainsi que les auteurs de ces contributions, doivent être reconnus de manière équitable et exacte chaque fois que l'on fait état d'une recherche. La liste d'auteurs doit inclure tous ceux et seulement ceux qui remplissent le statut d'auteur selon les disciplines; les autres devraient être remerciés (par exemple, les services techniques, les bailleurs de fonds

ou les donateurs). De plus, les références ou permissions adéquates doivent être fournies lors de l'utilisation de travaux publiés ou non publiés, ce qui inclut les données, les méthodes, les résultats et les documents originaux. Les personnes visées par la présente Politique doivent reconnaître clairement la paternité d'un projet, d'une réalisation ou d'une invention auxquels ils ont collaboré de façon directe ou indirecte ;

- **Traiter avec équité et respect tout participant à la recherche et considérer les conséquences sur l'environnement**

Les participants doivent être traités avec justice, respect et bienveillance, en conformité avec les principes fondamentaux de l'éthique de la recherche. Le maintien de la confidentialité des données recueillies en constitue un élément essentiel. Les travaux de recherche doivent se faire dans le respect des normes de protection des animaux. Ils doivent aussi être menés en tenant compte de leurs conséquences sur l'environnement. Les règlements pertinents et les politiques applicables des organismes subventionnaires et du CIUSSS-EMTL doivent être suivis, en accord avec des valeurs et principes communs ;

- **Préciser les responsabilités des partenaires en matière de conduite responsable en recherche**

Les partenaires doivent préciser leurs responsabilités respectives en amont des activités de recherche menées ou financées en partenariat de manière à favoriser une conduite responsable en recherche et décider du processus de gestion des allégations qui sera suivi, le cas échéant. Dans le cadre de partenariats et de collaborations internationales, il peut être utile de développer des documents standards pour établir des ententes quant à la gestion des allégations de manquement à la conduite responsable en recherche ;

- **Promouvoir la conduite responsable en recherche et suivre l'évolution des pratiques exemplaires**

Les acteurs de la recherche doivent s'assurer de demeurer à jour en ce qui concerne les principes et les pratiques exemplaires. Les Chercheurs doivent notamment participer à la formation des générations futures de chercheurs dans le cadre d'Activités de recherche des Étudiants et du Personnel de recherche, particulièrement des équipes de recherche sous leur supervision. Le CIUSSS-EMTL accueille les acteurs de la recherche et conséquemment, il est responsable de favoriser un environnement propice au développement d'une culture de Conduite responsable en recherche. Pour ce faire, les Chercheurs et le CIUSSS-EMTL ont la responsabilité de permettre à leur communauté d'avoir accès à l'information pertinente, au mentorat et au soutien nécessaires pour acquérir ces compétences.

3. OBJECTIFS

En se dotant de la présente Politique, le CIUSSS-EMTL entend promouvoir et protéger la qualité, l'exactitude et la fiabilité des travaux de recherche; elle vise également à soutenir l'équité dans la conduite de la recherche et dans le processus d'examen des allégations de conflit d'intérêts ou de violation des politiques. Son but est aussi de faire

connaître aux personnes impliquées en recherche leurs obligations en matière d'intégrité scientifique et d'éthique établies par les organismes subventionnaires. Les objectifs visés par cette Politique sont les suivants :

- Confirmer et promouvoir l'intégrité et la conduite responsable dans toutes les activités de recherche au sein de sa propre communauté ;
- Sensibiliser et former la communauté à l'importance du respect des principes et normes décrits dans cette politique ;
- Établir les responsabilités respectives de toutes les personnes impliquées dans des activités de recherche en ce qui a trait à l'application de cette politique ;
- Garantir la crédibilité des Activités de recherche auprès du grand public et des organismes subventionnaires ;
- Encadrer les activités liées à la recherche par l'entremise de normes découlant des principes d'intégrité et de conduite responsable ;
- Mettre en place des mécanismes de gestion des conflits d'intérêts en recherche et des mécanismes équitables d'examen et de traitement des allégations de manquement ou violation aux principes et normes de cette politique.

4. DÉFINITIONS

4.1. Activités de recherche

Toutes les étapes du cycle de développement des connaissances par une méthodologie rigoureuse reconnue par les pairs (ou en voie de l'être), allant de l'élaboration d'un projet jusqu'à la diffusion des connaissances, incluant la demande de financement de la recherche et son évaluation par un comité de pairs. Ces étapes incluent aussi tout ce qui a trait à la gestion de la recherche.

4.2. Allégation

Déclaration, affirmation ou énoncé non confirmé transmis par écrit, anonymement ou non, à la personne désignée pour la conduite responsable en recherche au CIUSSS-EMTL ou à un organisme subventionnaire indiquant qu'il y a eu manquement ou violation d'une ou plusieurs politiques des organismes en question ou de documents normatifs en matière de recherche.

4.3. Chercheur

Personne utilisant des ressources du CIUSSS-EMTL pour réaliser des activités de recherche. Il peut s'agir d'un chercheur principal, dont l'une des fonctions premières consiste à diriger la réalisation d'un projet, ou de membres d'une équipe de recherche ou toute autre personne à qui le CIUSSS-EMTL a octroyé un privilège de recherche, à l'exclusion du Personnel de recherche ou des Étudiants.

4.4. Conduite responsable en recherche

Comportement attendu des Chercheurs, des Étudiants, du Personnel de recherche et des Gestionnaires de fonds alors qu'ils mènent des activités de recherche en conformité avec les éléments énoncés dans la présente Politique. Les valeurs sous-jacentes à la Conduite responsable en recherche sont : l'honnêteté, la fiabilité, la rigueur, l'objectivité, l'impartialité, l'indépendance, la justice (notamment dans la reconnaissance de la contribution des autres), la

confiance, la responsabilité, la bienveillance, l'ouverture et la transparence. La Conduite responsable inclut la notion d'intégrité et la notion d'éthique de la recherche.

4.5. Conflits d'intérêts

Décrit toute situation créant, pour une personne visée par la présente Politique, un conflit réel, potentiel ou apparent entre ses intérêts ou avantages personnels, professionnels ou financiers (incluant ceux de ses proches ou de ses associés) et ses obligations, responsabilités et devoirs envers le CIUSSS-EMTL ou envers les organismes et les partenaires de financement. La personne en situation de conflit d'intérêts risque de voir réduite sa capacité de faire preuve d'objectivité dans la prise de décision, à tout le moins en apparence, ce qui peut soulever des questions quant à son intégrité. Les conflits d'intérêts peuvent être de nature financière, politique, idéologique ou professionnelle et peuvent se rapporter au CIUSSS-EMTL, aux membres de sa famille, à des amis ou des associés professionnels, présents, passés ou futurs. De plus, une situation qualifiée de conflit d'intérêt en vertu de la définition du terme « Conflit d'intérêt » contenue à la POL-049 du CIUSSS-EMTL est également considérée être un conflit d'intérêt aux fins des présentes.

4.6. Éthique de la recherche

Toute Activité de recherche doit se faire dans le respect des normes d'éthique de la recherche dont notamment l'Énoncé de politique des trois Conseils (EPTC 2)³. Ces normes se préoccupent principalement de l'agir du Chercheur, de l'Étudiant ou du Personnel de recherche, d'un point de vue déontologique, en ce qui a trait au respect et à la protection des participants à la recherche et des animaux. Au Québec, les comités d'éthique de la recherche (CÉR) et les comités de protection des animaux veillent respectivement à l'application de ces normes dans les projets ayant recours à des participants humains ou des animaux.

4.7. Étudiant

Toute personne inscrite dans un établissement d'enseignement dans le but d'obtenir un diplôme ou une reconnaissance académique qui engage des Activités de recherche qui est sous la supervision d'un Chercheur. Il peut s'agir d'un étudiant du milieu collégial, d'un étudiant de 1er, 2e ou 3e cycle universitaire, mais aussi d'un stagiaire postdoctoral.

4.8. Gestionnaire de fonds

Personne employée par le CIUSSS-EMTL pour administrer les fonds de recherche dont le CIUSSS-EMTL est garant. Le gestionnaire de fonds peut, entre autres, être responsable de la vérification des dépenses associées aux Activités de recherche.

³ CONSEIL DE RECHERCHES EN SCIENCES HUMAINES DU CANADA, CONSEIL DE RECHERCHES EN SCIENCES NATURELLES DU CANADA ET GÉNIE DU CANADA

ET INSTITUTS DE RECHERCHE EN SANTÉ DU CANADA, *Énoncé de politique des trois Conseils : Éthique de la recherche avec des êtres humains (EPTC 2)*, 2022. https://ethics.gc.ca/fra/policy-politique_tcps2-epc2_2022.html

4.9. Intégrité en recherche

Des valeurs comme l'honnêteté, l'équité, la confiance, la responsabilité, l'ouverture et la probité représentent le fondement de l'intégrité en recherche et en création. Le respect de ces valeurs exige qu'on agisse avec droiture et rigueur intellectuelle, de façon responsable et juste envers les personnes, dans le respect des lois, règlements, normes et politiques applicables à la réalisation d'un projet de recherche et de création. L'intégrité en recherche et en création implique également la gestion rigoureuse des données recueillies et des fonds alloués.

4.10. Personne désignée pour la Conduite responsable en recherche

Personne désignée par le président-directeur général du CIUSSS-EMTL pour s'assurer de la diffusion et de la mise en application de la présente Politique. Cette personne doit occuper un poste cadre lui conférant une indépendance et une autonomie décisionnelle suffisante notamment pour gérer adéquatement les Conflits d'intérêts en lien avec la gestion d'allégations de manquement à la Conduite responsable en recherche. L'identité et les coordonnées de cette personne doivent être connues et diffusées dans l'ensemble de la communauté pour que quiconque sache à qui s'adresser en cas de doute sur la Conduite responsable en recherche.

4.11. Personnel de recherche

Personne employée par le CIUSSS-EMTL et sous la supervision d'un Chercheur pour prendre part à des Activités de recherche. Cette personne peut occuper des fonctions en tant que professionnel de recherche ou de soutien aux Activités de recherche qui se déroulent au CIUSSS-EMTL.

5. ÉNONCÉ

5.1. Responsabilités du CIUSSS-EMTL

Dans l'exercice de son rôle, le CIUSSS-EMTL, sous la responsabilité de la Personne désignée pour la Conduite responsable en recherche, doit :

- Promouvoir un milieu qui favorise l'adoption d'une Conduite responsable en recherche conforme aux pratiques exemplaires ainsi qu'en faire la promotion par des mesures de sensibilisation et de formation continue auprès de la communauté de recherche relevant du CIUSSS-EMTL, particulièrement de ses Chercheurs et du Personnel de recherche ;
- Assurer une vigie en matière de Conduite responsable en recherche ;
- Assurer une gestion responsable et éthique des fonds publics ;
- Désigner une personne chargée de la conduite responsable en recherche, diffuser le nom et les coordonnées de cette personne aux organismes subventionnaires appropriés, et de toute mise à jour concernant la personne chargée de la conduite responsable en recherche ;
- Gérer les allégations⁴ de manquement à la Conduite responsable en

⁴ Une allégation en provenance d'un usager sera transmise au Commissaire aux allégations et à la qualité des services et fera également l'objet d'un examen selon les modalités du règlement REG-009 Procédure d'examen des allégations des usagers.

recherche concernant les Chercheurs, les Étudiants, le Personnel de recherche ou les Gestionnaires de fonds du CIUSSS-EMTL, en conformité avec la présente Politique et selon les principes d'équité procédurale généralement reconnus ;

- Faire le suivi nécessaire pour réduire les conséquences néfastes d'une allégation ou d'un manquement à la Conduite responsable en recherche; et ce, en portant une attention particulière à la protection des lanceurs d'alerte (divulgateurs) ou des personnes vulnérables ;
- Rendre compte aux organismes subventionnaires appropriés concernant la bonne gestion de la présente Politique.

5.2. Responsabilités des Chercheurs, des Étudiants, du Personnel de recherche et des Gestionnaires de fonds dans leurs activités de recherche

Dans le cadre des activités liées à la recherche, toutes les personnes visées par la présente Politique doivent :

- Prendre connaissance et respecter les diverses dispositions de cette Politique dans leurs activités en lien avec la recherche ;
- Se tenir informées et participer à l'évolution des pratiques exemplaires en Conduite responsable en recherche, intégrer celles-ci dans leurs Activités de recherche et en faire la promotion, notamment au sein de leurs équipes de travail ;
- Le cas échéant, assurer la supervision de stagiaires, de titulaires de bourses ou de personnels de recherche de manière appropriée et soutenir ces personnes dans l'adoption d'une conduite responsable en recherche ;
- Assurer un usage responsable et éthique des fonds publics ;
- Identifier et prévenir toute situation qui constituerait un manquement ou une violation de cette Politique ;
- Collaborer dans tout processus visant à gérer une allégation de manquement ou de violation à la Conduite responsable en recherche en ciblant des Activités de recherche, en cours ou passées, auxquelles les personnes visées par la présente Politique sont associées (incluant le fait de conserver et rendre disponible tout document pertinent à l'évaluation et l'examen de l'allégation) et permettre la communication de renseignements à ce sujet par le avec des tiers, lorsque nécessaire ;
- Être proactif afin de remédier, le cas échéant, aux conséquences d'un manquement ou d'une violation à la présente Politique et être honnête et transparent quant aux conclusions de l'investigation ;
- Révéler et déclarer immédiatement tout manquement à une conduite responsable en recherche selon la procédure prévue à cette fin ;
- Connaître et respecter les lois, règles et politiques gouvernementales et institutionnelles en matière d'éthique de la recherche (voir la liste indicative en Annexe 1. À noter qu'il est de la responsabilité du Chercheur de vérifier que cette liste est à jour).

5.3. Manquements ou violations à l'intégrité et à la Conduite responsable en recherche

5.3.1. Les manquements ou violations à l'intégrité et à la Conduite responsable se définissent de la manière suivante⁵ :

- **Fabrication** : L'invention de données, de documents originaux, de méthodes ou de résultats, y compris les graphiques et les images ;
- **Falsification** : La manipulation, la modification ou l'omission de données, de documents originaux, de méthodes ou de résultats, y compris les graphiques et les images, sans le mentionner, ce qui fausse les résultats ou les conclusions d'une recherche ;
- **Destruction malveillante des dossiers de recherche** : La destruction de ses données ou dossiers de recherche ou de ceux d'une autre personne pour éviter spécifiquement la découverte d'un acte répréhensible ou en violation de l'entente de financement, des politiques, des lois, des règlements ou des normes professionnelles ou disciplinaires applicables ;
- **Plagiat** : L'utilisation des travaux publiés ou non publiés d'une autre personne, notamment les théories, les concepts, les données, les documents originaux, les méthodes et les résultats, y compris les graphiques et les images, comme si c'était les siens sans faire les mentions appropriées et, le cas échéant, sans permission ;
- **Republication ou autoplagiat**: La publication, dans la même langue ou dans une autre langue, de ses travaux, d'une partie de ses travaux ou de ses données qui ont déjà été publiés, sans mention adéquate de la source ou sans justification ;
- **Attribution invalide du statut d'auteur** : L'attribution inappropriée du statut d'auteur, notamment à des personnes autres que celles ayant apporté une contribution appréciable au contenu de la publication ou du document et en acceptant la responsabilité. Cela implique aussi l'acceptation inappropriée du statut d'auteur ;
- **Mention inadéquate** : Le défaut de reconnaître de manière appropriée les contributeurs. Constitue aussi une mention inadéquate le fait d'omettre de mentionner la source du soutien financier dans ses activités de recherche, tel qu'exigé par les organismes de financement ;
- **Mauvaise gestion des Conflits d'intérêts** : Le défaut de reconnaître et/ou de gérer adéquatement tout conflit d'intérêts réels, potentiels ou apparents lié à ses activités de recherche.

⁵ La liste suivante constitue une liste non exhaustive.

5.3.2. De plus, les cas suivants constituent des manquements ou des violations à la Conduite responsable en recherche :

- **Fausse déclaration dans une demande ou dans un document connexe des organismes subventionnaires telles que⁶:**
 - Fournir de l'information incomplète, inexacte ou fausse dans une demande de subvention ou de bourse ou dans un document connexe, par exemple une lettre d'appui ou un rapport d'étape.
 - Demander ou détenir des fonds d'un organisme après avoir été déclaré inadmissible à demander ou à détenir des fonds auprès de cet organisme, ou de tout autre organisme voué à la recherche ou organisme de financement de la recherche, au pays ou à l'étranger, pour des motifs de violation des politiques en matière de Conduite responsable de la recherche, notamment les politiques relatives à l'éthique, à l'intégrité ou à la gestion financière.
 - Inclure le nom de co-candidats, de collaborateurs ou de partenaires sans leur consentement.
- **Mauvaise gestion d'une subvention ou d'une bourse⁷ :**
 - Utiliser les fonds de la subvention ou de la bourse à des fins qui ne sont pas conformes aux politiques des organismes subventionnaires ou autres;
 - Détourner les fonds d'une subvention ou d'une bourse;
 - Ne pas respecter les politiques financières des organismes fédéraux et provinciaux et les guides de gestion des organismes pour les subventions et les bourses;
 - Détruire les documents pertinents de façon intempestive ou donner de l'information incomplète, inexacte ou fausse au sujet de la documentation liée aux dépenses imputées aux comptes d'une subvention ou d'une bourse.

5.3.3. Violation des politiques et exigences concernant certains types de recherche⁸ :

- Ne pas se conformer aux exigences des politiques des organismes ou des politiques, lois ou règlements prévoyant une directive claire et à caractère obligatoire qui concernent certains types de recherche;
- Ne pas obtenir les approbations requises, ne pas respecter les ententes de confidentialité, ne pas obtenir ou ne pas respecter les permis ou les attestations appropriées avant d'entreprendre ces activités. Cela peut avoir trait aux dispositions législatives applicables, telles que le Code civil du Québec, ou aux règles ou normes reconnues, telles que l'éthique de la recherche avec des êtres

⁶ La liste suivante constitue une liste non exhaustive.

⁷ La liste suivante constitue une liste non exhaustive.

⁸ La liste suivante constitue une liste non exhaustive.

humains, la protection des animaux, la biosécurité en laboratoire, le respect des normes environnementales et les codes de déontologie.

Lorsque les activités de recherche se déroulent à l'extérieur du Québec, les dispositions législatives et réglementaires doivent être respectées, tant au sein du CIUSSS-ETMTL que dans l'autre pays ou à l'endroit où se déroule la recherche, et les normes locales doivent être considérées.

5.3.4. Porter atteinte à l'intégrité d'un processus d'évaluation scientifique par les pairs et à l'octroi de financement :

- Dans le cadre d'une évaluation scientifique par les pairs, la collusion, la mauvaise gestion des conflits d'intérêts, l'appropriation des travaux d'autrui ou le non-respect de la confidentialité sont à proscrire.

5.3.5. Porter des accusations fausses, trompeuses ou quérulentes :

- Faire des allégations malveillantes ou visant intentionnellement à accuser faussement une personne de manquement à la Conduite responsable en recherche. Le fait d'exercer des représailles contre une personne ayant déposé, de bonne foi, des allégations de manquement à la conduite responsable en recherche est également un manquement.

5.4. Conflits d'intérêts en recherche

Des Conflits d'intérêts peuvent survenir à toutes les étapes du processus de recherche. Ceux-ci sont gérés selon la politique *Gestion des intérêts en recherche* (POL-049) et la procédure PRO-029 qui s'y rattache.

6. RÔLES ET RESPONSABILITÉS

6.1. Personne désignée pour la conduite responsable en recherche

Cette personne est désignée par le Président-directeur général du CIUSSS-EMTL. Tel que défini à 4.10, cette personne s'assure de la diffusion et de la mise en application de la présente Politique. Elle voit également à ce que soient organisées régulièrement des séances d'information afin de sensibiliser les personnes visées par la présente Politique. En cas d'allégation, la Personne désignée pour la conduite responsable en recherche veille au respect de la Procédure de traitement des cas de manquement présumés à l'intégrité scientifique et à la conduite responsable en matière de recherche (PRO-010) (Annexe 4).

6.2. Direction de l'enseignement, de la recherche et de l'innovation

La Direction de l'enseignement, de la recherche et de l'innovation conseille les personnes visées sur toute question concernant l'intégrité et la conduite responsable en recherche et apporte son soutien dans l'exercice de leurs responsabilités respectives, eu égard à cette Politique.

7. ÉLABORATION, RÉDACTION ET MISE À JOUR DE LA POLITIQUE

7.1. Direction de l'enseignement, de la recherche et de l'innovation

Responsable de l'élaboration, de la rédaction et de la mise à jour de la Politique.

7.2. Calendrier de révision de la Politique

La présente Politique devra être révisée tous les quatre (4) ans ou plus rapidement en fonction des besoins.

7.3. Calendrier de révision de la politique

La présente politique devra être révisée tous les 4 ans ou plus rapidement en fonction des besoins.

8. RESPONSABLE DE LA MISE EN APPLICATION

8.1. Direction de l'enseignement, de la recherche et de l'innovation

Elle est responsable de la mise en application de la présente politique.

9. ENTRÉE EN VIGUEUR

La présente politique entre en vigueur le jour de son adoption par le Comité de direction et annule, par le fait même, toute autre politique en cette matière adoptée antérieurement dans l'une ou l'autre des installations administrées par le CIUSSS-EMTL.

10. ANNEXE

Annexe 1 - Lois, règlements, politiques gouvernementales et institutionnelles en matière de conduite responsable en recherche

Annexe 1: Lois, règlements, politiques gouvernementales et institutionnelles en matière de conduite responsable en recherche

Cette liste, non exhaustive, recense les principales lois, règlements et politiques en matière de conduite responsable en recherche :

- *Loi sur les agents pathogènes humain et les toxines*, L.C. 2009, c. 24) ;
- *Loi sur les aliments et drogues*, L.C. 1985, c. F-25 ;
- Lois et règlements de la *Commission canadienne de sûreté nucléaire (CCSN)* ;
- *Règlement sur les agents pathogènes humains et les toxines*, DORS, 2015-44 ;
- *Règlement sur les aliments et drogues*, C.R.C., c. 870 ;
- Normes et directives du *Conseil canadien de protection des animaux* ;
- *Normes et lignes directrices canadiennes sur la biosécurité* ;
- Politiques des organismes relatifs à la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale* ;
- *Programme des marchandises contrôlées* du ministère des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada ;
- *Cadre de référence des trois organismes sur la conduite responsable de la recherche*, CONSEIL DE RECHERCHES EN SCIENCES HUMAINES DU CANADA, CONSEIL DE RECHERCHES EN SCIENCES NATURELLES DU CANADA ET GÉNIE DU CANADA ET INSTITUTS DE RECHERCHE EN SANTÉ DU CANADA, 2021 ;
- *Politique sur la conduite responsable en recherche*, LES FONDS DE RECHERCHE DU QUÉBEC, septembre 2022 ;
- *Règles générales communes des Fonds de recherche du Québec* ;
- *Règlement CA-022 Conflits d'intérêts des cadres supérieurs et intermédiaires, du personnel et des professionnels de l'établissement* du CIUSSS-EMTL ;
- *Règlement REG-003 sur le Comité d'éthique de la recherche et ses règles de fonctionnement* du CIUSSS-EMTL ;
- *Entente sur l'administration des subventions et des bourses des organismes par les établissements de recherche* des trois Conseils de recherche fédéraux ;
- *Guide d'administration financière des trois organismes* et guides des subventions et des bourses des organismes ;
- *Énoncé de politique des trois Conseils : Éthique de la recherche avec des êtres humains (EPTC 2)* du Groupe consultatif inter agences en éthique de la recherche, 2022;
- Contrat d'affiliation avec l'Université de Montréal ;
- Autorisations émises, le cas échéant, par des organismes de régulations pour les projets de recherche réalisés sur le terrain y compris le CÉR.